



HORAIRES D'OUVERTURE

Le lundi 14h/18h
(sur rdv le matin)
Du mardi au vendredi
9h/12h15 - 14h/18h30
Le samedi 9h/12h
(sur rdv l'après-midi)

HONORAIRES MAXIMUM AGENCE LOCATION AU 1ER JANVIER 2024

Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation (extrait de l'Art. 5-1 de la loi 06.07.1989).

Le plafond portant sur les visites du preneur de constitution de dossier et de rédaction de bail est égal :

- 1) Pour les logements situés en zone très tendue, à 12 euros par mètre carré de surface habitable ;
- 2) Pour les logements situés en zone tendue, à 10 euros par mètre carré de surface habitable ;
- 3) Pour les logements situés en dehors des zones tendues et très tendues, à 8 euros du mètre carré de surface habitable.

À LA CHARGE DU LOCATAIRE

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **6% TTC DU LOYER ANNUEL dans la limite de 8€/m2**

À LA CHARGE DU BAILLEUR

- Honoraires d'entremise et de négociation : **0,5% TTC DU LOYER ANNUEL**

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **6% TTC DU LOYER ANNUEL dans la limite de 8€/m2**



Si réalisés par l'agence, les honoraires d'état des lieux d'entrée sont de :

- **3€/m2 à partager entre le locataire et le propriétaire.**

Les honoraires d'état des lieux de sortie sont de :

- **3€/m2 charge propriétaire uniquement.**

Le plafond portant sur la prestation de réalisation de l'état des lieux est égal à : **3€/m2 de surface habitable.**

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION – RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Au sens de l'article liminaire du code de la consommation,
le médiateur de la consommation peut être saisi, par courrier :
ANM (Association Nationale des Médiateurs), 2 RUE DE COLMAR, 94300 VINCENNES.